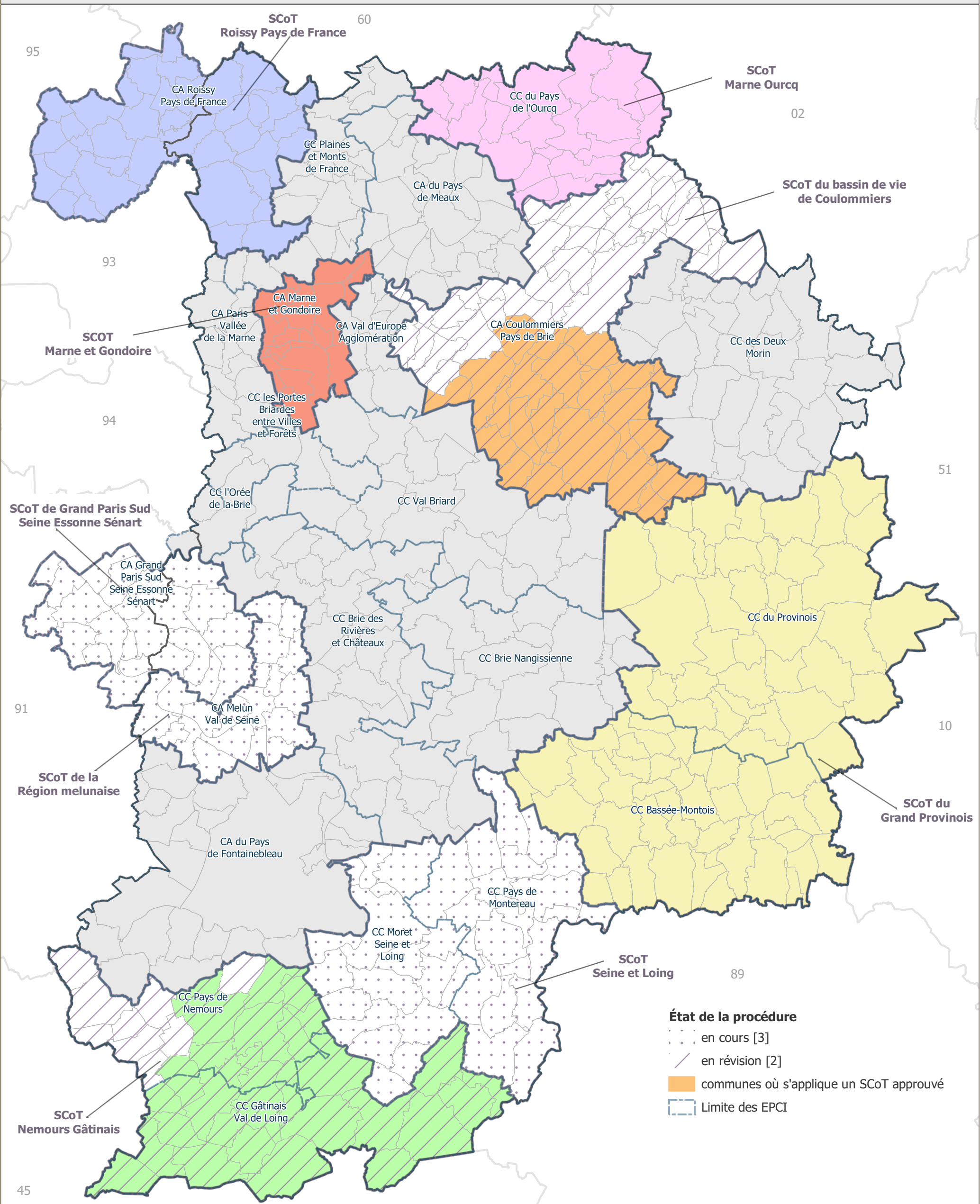


# Situation des SCoT - Juin 2023



- État de la procédure**
- en cours [3]
  - en révision [2]
  - communes où s'applique un SCoT approuvé
  - Limite des EPCI



Le périmètre d'un SCoT doit obligatoirement être égal à celui d'un ou plusieurs EPCI. Suite à l'entrée en vigueur du SDCI au 01/01/2017, les périmètres de SCoT se sont automatiquement réduits ou étendus au regard des nouveaux périmètres d'EPCI. Les communes impactées par ces évolutions sont considérées comme des "zones blanches" en attendant la révision du nouveau SCoT d'accueil. Le périmètre de la procédure (SCoT approuvé, en cours, ou en révision) n'est donc pas le même que celui du SCoT actif (couleur ou zone blanche).